



**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION
DES PROGRAMMES (PIEP)**

Adoptée en conseil d'administration
le 14 décembre 2016

TABLE DES MATIERES

	Page
1. Présentation	3
2. Les finalités et objectifs de la Politique.....	4
3. Le partage des responsabilités	4
4. Le système d'information sur les programmes et les données servant à l'évaluation	7
5. Le processus d'évaluation	9
6. Les critères d'évaluation.....	12
7. La mise en œuvre et la révision de la PIEP	14

1. PRESENTATION

L'École nationale de cirque (l'ÉNC) est un établissement d'enseignement privé, sans but lucratif. Elle est dédiée aux arts du cirque et spécialisée dans la formation professionnelle et le perfectionnement des artistes. Elle constitue un centre de création et d'innovation artistiques, et un pôle de recherche et développement en arts du cirque sur les plans pédagogique, scientifique et technique.

L'École est autorisée à dispenser le programme *Arts du cirque* (DEC - 561.D0), de même que les programmes d'Attestation d'études collégiales *Instructeurs en arts du cirque* (AÉC - NRC.08), *Formateur en arts du cirque* (AÉC - NRC.09), et *Initiateurs aux arts du cirque* (AÉC - NRC.0V), et, en formation à distance, *Instructeur en arts du cirque* (AÉC - NRC.08) et *Initiateur aux arts du cirque* (NRC -0V) conformément au permis (numéro 749937-01) délivré le 19 août 2016 et valide jusqu'au 30 juin 2019.

Selon le principe prévu au *Règlement sur le régime des études collégiales*¹ s'applique, l'École s'est dotée en 2006 d'une *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (la PIEP), laquelle a été soumise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (la CEEC).

La PIEP est un outil institutionnel de gestion destiné à guider la pratique évaluative des programmes. Elle est destinée aux instances de l'École dont les responsabilités sont ici explicitées. De par son caractère consultatif, elle requiert aussi la participation des étudiants, des enseignants, des employeurs, des représentants du monde du travail et des arts du cirque.

La PIEP est complémentaire à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* de l'École, dans l'optique de l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

La Politique est entrée en vigueur le 6 février 2006, révisée à l'automne 2016 et approuvée par le Conseil d'administration de l'ÉNC le 14 décembre 2016.

Dans le contexte de la révision de la PIEP, l'expérience des dernières années permet de dégager certains constats :

- L'ÉNC reconnaît l'importance de l'évaluation des programmes d'études pour rendre compte publiquement de la façon dont ils sont mis en œuvre et pour améliorer leur qualité en y apportant les ajustements nécessaires ;
- Depuis 2009, grâce au système CLARA, l'ÉNC a mis au point l'utilisation d'outils fiables de collectes et d'analyse de données et, par leur utilisation, a développé ses habiletés en matière d'évaluation des programmes. ;
- Sur une base historique, de par sa structure et sa facilité à réagir rapidement à des situations en mettant en place les mesures adéquates, l'évaluation des programmes a lieu à chaque année de même qu'en cours d'année, aussitôt qu'une situation l'exige, même si cette évaluation n'est pas formalisée par la préparation d'un rapport ou si elle ne prend pas la forme d'une révision formelle de la PIEP ;

¹ *Règlement sur le régime des études collégiales*, c. C-29, r.4, article 24.

- Toutefois, en tenant compte du cadre de référence et d'analyse de la CEEC, tout en respectant ses pratiques historiques évaluatives et ses préoccupations d'ordre pédagogique envers ses enseignants, l'ÉNC entend effectuer la présente mise à jour de sa PIEP afin de centraliser l'ensemble des informations recueillies et la présenter de façon rigoureuse.

2. LES FINALITES ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Politique a pour finalités :

- d'assurer l'amélioration progressive et continue de la qualité de la formation offerte aux élèves dans les différents programmes d'études;
- de favoriser des actions d'évaluation méthodiques, transparentes, influentes, tout en étant bien intégrées à la gestion courante des programmes.

Par sa Politique, l'École poursuit les objectifs suivants :

- décrire le processus d'évaluation permettant de préciser la situation des programmes, et d'évaluer leurs forces et faiblesses ;
- préciser les responsabilités de chacune des instances impliquées dans l'évaluation des programmes ;
- Intégrer l'évaluation des programmes dans les pratiques de gestion des programmes de la direction des études et des comités des programmes ;
- décrire et évaluer l'efficacité des mesures de soutien à la réussite propres à chaque programme d'études ;
- recommander des actions à entreprendre pour améliorer ces programmes ;
- assurer une planification éclairée et continue du développement des programmes d'études ;
- attester de la qualité des formations au sein des programmes ;
- favoriser la participation et la concertation des personnes impliquées dans l'évaluation de chaque programme ;
- établir un plan d'action visant l'amélioration de l'encadrement et de la réussite des étudiants.

La Politique s'applique aux programmes mentionnés ci-haut ainsi qu'au programme d'établissement de Diplôme d'études supérieures en arts du cirque de l'École (DEE). Finalement, la politique est destinée à s'appliquer ultérieurement, avec les aménagements pertinents, au programme préparatoire à la formation supérieure (PFS) et au programme particulier Cirque – Études secondaires (CES), deux programmes d'établissement destinés à une clientèle d'âge scolaire.

3. LE PARTAGE DES RESPONSABILITES

La PIEP précise le rôle et les responsabilités des différentes instances ou membres de l'ÉNC concernés par l'évaluation de programme de façon à assurer la cohérence et l'efficacité du processus d'évaluation des programmes:

Le conseil d'administration :

- adopter, après consultation du comité d'évaluation, les modifications apportées à la PIEP et s'assurer de son application ;
- adopter le devis d'évaluation des programmes;
- adopter le rapport d'évaluation des programmes ;
- veiller à l'application de la PIEP.

La direction générale :

- superviser l'ensemble du processus d'évaluation des programmes en annonçant la période retenue pour l'évaluation d'un programme ;
- assurer la mise sur pied du Comité d'évaluation d'un programme ;
- après consultation de la direction des études, former le comité d'évaluation de chaque programme d'études;
- répondre du processus d'évaluation de chaque programme d'études;
- s'assurer que la PIEP est connue et respectés par les instances concernées;
- déterminer le calendrier des évaluations continues des programmes à évaluer;
- coordonner le processus de révision de la PIEP ;
- assurer le soutien nécessaire aux divers intervenants du comité d'évaluation des programmes;
- répondre de la mise en place du système et de la gestion des données relatives aux programmes ;
- assurer la cueillette, la qualité et la mise à jour des informations et des ressources nécessaires à la bonne marche des travaux dont l'appui technique, si nécessaire ;
- établir un plan d'action permettant de donner les suites appropriées ;
- voir à la diffusion du rapport final auprès des diverses instances de l'ÉNC ;
- voir au dépôt du rapport final auprès de la CEEC.

La direction des études :

- présider le comité d'évaluation du programme de DEC lequel est composé de la direction de la création, d'enseignants de diverses spécialités et d'élèves finissants ; le comité d'évaluation des AÉC est aussi présidé par la direction des études et est composé du coordonnateur du programme évalué, d'enseignants de diverses compétences et d'étudiants ;
- définir le devis d'évaluation et détermine, au besoin, certains aspects prioritaires à considérer ;
- assurer la disponibilité des données relatives à l'enseignement, à l'apprentissage, à la gestion de la formation et à la supervision pédagogique, et celles relatives à la mesure de la réussite et à la relance, dans le respect du caractère confidentiel des données nominatives ;
- donner son avis sur tout projet de modification ou de révision de la PIEP ;
- recommander à la direction générale les membres du comité d'évaluation du programme à évaluer ;

- convoquer et animer les réunions des comités d'évaluation de programmes ainsi que les rencontres avec les groupes d'enseignants ;
- inventorier les mesures de soutien à la réussite propres à chaque programme d'études et transmettre les données disponibles au comité d'évaluation pour analyse et interprétation ;
- superviser la mise en œuvre du plan d'action du rapport final ;
- diffuser le rapport d'évaluation au sein de l'équipe des enseignants.

Le comité d'évaluation de programme :

- responsable de l'étude évaluative et de la préparation du rapport d'évaluation ;
- avec l'appui du responsable de la reddition de comptes pour la direction générale, élaborer le devis d'évaluation du programme et élaborer le rapport final du programme et le soumettre à la direction générale ;
- collaborer à l'évaluation continue du programme évalué;
- analyser et interpréter les informations et les données sur le programme;
- de concert avec le service des communications, collaborer à l'élaboration des questionnaires destinés aux enseignants, aux étudiants et aux diplômés, si nécessaire ;
- identifier les forces et les faiblesses du programme évalué;
- fournir des recommandations et pistes d'action en vue du plan d'action du rapport final.

Les enseignants :

- participer comme représentant de leur discipline aux travaux du comité d'évaluation du programme ;
- donner son avis sur le devis d'évaluation ;
- transmettre les informations demandées et les documents nécessaires sur les programmes évalués ;
- réagir aux données recueillies lors de l'évaluation des résultats des questionnaires et sondages ;
- donner son avis sur le contenu du rapport final ainsi que ses recommandations et les moyens mis de l'avant au plan d'action ;
- contribuer à la détermination des moyens à mettre en place pour assurer le suivi de l'évaluation et la réalisation du plan d'action.

Les étudiants et les diplômés :

- participer à la collecte des données, selon les formes et les moments prévus au devis d'évaluation du programme évalué ;
- au besoin, participer aux travaux du comité d'évaluation du programme en donnant leur point de vue d'étudiant ou de diplômé sur la qualité de la formation reçue, par la participation à des groupes de discussion, par la réponse à des questionnaires ou sondages ou par tout autre moyen jugé utile par le comité d'évaluation du programme.

Les intervenants externes :

- des concepteurs et des représentants du monde du travail, ainsi que des experts et consultants externes sont invités pour participer à l'étude évaluative, en identifiant des problèmes et en aidant à la recherche des solutions.

Le service du registrariat :

- colliger les données nécessaires à la réussite des étudiants et en assurer la qualité, la fiabilité et la mise à jour ;
- assurer la disponibilité des données relatives à la mesure ;
- collaborer à l'analyse des données issues de l'évaluation continue des programmes (tableau statistiques) ;
- assurer la disponibilité des données relatives à la mesure de la réussite.

Le service des communications :

- préparer les sondages et questionnaires au soutien de la recherche de données à la réussite des étudiants et en assurer la qualité ;
- collaborer à l'analyse des données issues de l'évaluation continue des programmes (questionnaires, sondages).

4. LE SYSTEME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES ET LES DONNEES SERVANT A L'EVALUATION

La mise en place du système et de la gestion des données, ainsi que l'ensemble du système d'information sur les programmes de l'ÉNC (SIP) est sous la responsabilité de la direction générale. C'est ce dernier qui en assure la responsabilité en termes de contenu, de la qualité et de la mise à jour des données, des ressources humaines, de la qualité et de la fiabilité du système informatique.

Le SIP constitue une source d'information précieuse pour le Comité d'évaluation de programme, aux fins de l'étude évaluative. En pratique, il vise la collecte de données précises au cours du cycle de gestion d'un programme et au cours de la mesure de la réussite.

Le SIP est basé sur trois principaux indicateurs et sources d'information : le *suivi de gestion d'un programme*, la *mesure de la réussite des études* et les *informations de sources externes*. Ces indicateurs et sources permettent de suivre de près et d'analyser l'évolution d'un programme. Ils permettent d'en juger l'efficacité et l'efficience, et éventuellement de corriger des situations.

Le suivi de gestion d'un programme :

Le suivi de gestion permet de suivre le programme, dans la réalité de l'enseignement, de l'apprentissage, de l'évaluation et de l'organisation matérielle, et ce, depuis son implantation. Des données recueillies périodiquement ou ponctuellement à cette fin portent sur des aspects précis :

- le processus de sélection des élèves ;
- les activités d'enseignement/apprentissage ;
- les activités d'évaluation des apprentissages ;
- l'encadrement des élèves ;
- le soutien aux élèves ;
- les services aux élèves ;
- les problèmes de santé et les blessures des élèves ;
- le recrutement ou le perfectionnement du personnel enseignant ;
- la supervision pédagogique du personnel enseignant ;
- les lieux de formation ;
- l'administration de la formation.

La mesure de la réussite des études :

La mesure de la réussite des études de DEC - 561.D0 est faite à partir des statistiques utilisées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour évaluer la réussite et la persévérance. Il s'agit de la réussite des cours au 1^{er} trimestre, du taux de réinscription au 3^e trimestre et du taux de diplomation. Conformément à son plan de réussite, l'ÉNC utilise deux autres données sur la réussite : le taux de réinscription au 5^e trimestre et le taux de placement.

Le taux de réinscription au 5^e trimestre est la proportion d'élèves de la cohorte qui sont inscrits au trimestre d'automne de la 2^e année suivant leur première inscription à l'École. La mesure du taux de persévérance étendue permet de mettre en lumière les causes d'abandon et d'échec en fin de formation.

Le taux de placement est la proportion d'élèves de la cohorte qui accèdent à la pratique professionnelle comme artistes de cirque dans une période de 5 années de leur première inscription au programme.

Dans le cas des AECs, les indicateurs de la réussite se limitent aux :

- taux de persévérance (proportion des étudiants inscrits à temps complet qui achèvent leurs études au programme sans interruption non motivée) ;
- taux d'attestation, la proportion des étudiants inscrits à temps complet, dont la formation est attestée (et donc réussie) au terme d'une période de 2 ans pour l'AÉC NRC.08 et de 3,5 ans pour l'AÉC NRC.09 ;
- taux de placement, la proportion des étudiants qui accèdent à la pratique professionnelle comme instructeur ou formateur dans un délai de 2 à 3 années respectivement, de leur première inscription au programme.

Les informations complémentaires de sources externes, par sondages et enquêtes menées auprès des différents intervenants :

- La carrière du diplômé :
 - Durée de l'insertion professionnelle
 - Durée et fréquence des emplois ou des engagements
 - Marchés du travail

- Tâches, mandats, polyvalence, disciplines de spécialité
 - Distinctions ou bourses
 - Créations ou autres réalisations
 - Évolution du revenu gagné
 - Blessures
 - Formation continue
 - Durée de la carrière
 - Transition de carrière
- La contribution des diplômés au secteur des arts du cirque (à l'évolution technique et esthétique de la discipline et à son économie) :
- Appréciation des employeurs ayant assisté aux épreuves de synthèse de fin de programme, aux spectacles annuels des finissants ou aux stages d'apprentis instructeurs ou formateurs ;
 - Sondages, enquêtes ou collecte de données perceptuelles menés auprès des principaux employeurs actuels, passés ou potentiels dans le cadre de l'étude évaluative ;
 - Analyse d'observateurs indépendants (critiques, commentateurs ou chercheurs, direction artistique de festivals internationaux).
- Rapports des évaluateurs du Patrimoine canadien et du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

5. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le processus d'évaluation des programmes est constitué de trois étapes, soit une évaluation continue des programmes qui revêt la forme du devis d'évaluation, d'une évaluation formelle sous forme d'un rapport, rendu public par la CEEC, désigné comme étant le rapport d'évaluation, et la prise en compte et suivi des résultats de l'évaluation par le biais d'un plan d'action.

Le devis d'évaluation

Le devis d'évaluation permet l'exercice du leadership nécessaire à la réalisation de l'évaluation et à la prise en compte des résultats dans la gestion du programme et la planification stratégique de l'ÉNC par la consultation des données du SIP, des différents acteurs interpellés par le programme et de l'analyse des résultats obtenus servant à préciser la nature et l'ampleur des travaux à faire.

L'évaluation continue et le rapport d'évaluation s'effectuent selon la même répartition des rôles que celle précisée ci-dessus, en s'appuyant sur :

- les qualités attendues d'un programme, conformément au *Cadre général d'élaboration de programmes d'études techniques*, les qualités attendues étant :
- la pertinence, dans la mesure où le programme tient compte des besoins de la main-d'œuvre et des exigences de la situation de travail ;

- la cohérence, par l'articulation et le regroupement de ses composantes ;
- l'applicabilité, en fonction des modalités pédagogiques et de l'équilibre entre les compétences visées et le temps de formation imparti ;
- l'harmonisation, c'est-à-dire la continuité entre les programmes et les facilités entre les parcours.

Et :

- les éléments suivants :

- la description et l'historique des programmes ;
- le résumé des résultats de l'évaluation antérieure et du plan d'action qui en est issu ;
- l'ensemble des questions et des objets retenus pour l'évaluation, les enjeux ou problématiques ;
- les critères et les sous-critères pertinents et les indicateurs retenus pour fonder l'évaluation ;
- la méthodologie, l'éventail des outils et des méthodes de collecte, d'analyse et d'interprétation des données ;
- les clientèles visées ;
- une prévision des ressources nécessaires à l'opération d'évaluation ;
- un calendrier de réalisation ;
- l'identification des membres du Comité d'évaluation de programme, des enseignants et des sources externes.

Le rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation, préparé par le Comité d'évaluation de programme, comprend :

- les objectifs généraux et spécifiques poursuivis par l'étude évaluative ;
- un rappel des indicateurs-clés et des critères d'évaluation retenus ;
- une description du programme et de ses objectifs éducationnels ;
- une description de la mise en œuvre du programme ;
- une description de sa performance du point de vue du monde du travail et des arts du cirque ;
- une appréciation des principaux acteurs concernés (étudiants enseignants, personnel technique et professionnel, employeurs et partenaires) ;
- l'analyse des données et l'évaluation des résultats ;
- des recommandations visant à apporter des réponses concrètes aux problèmes constatés, le cas échéant, et un plan d'action.

Le rapport d'évaluation est déposé au conseil d'administration.

Le suivi de l'évaluation et le plan d'action

Le plan d'action précise pour chacune des recommandations retenues les personnes ou les instances responsables d'y donner suite, ainsi qu'un calendrier de réalisation. La supervision de la réalisation globale du plan d'action appartient à la Direction générale. Ainsi, le plan d'action est inclus au rapport d'évaluation dont il constitue l'aboutissement, témoignage de l'engagement de l'ÉNC à donner les suites appropriées à l'évaluation afin d'en assurer la qualité et l'amélioration continue.

Le tableau suivant présente les grandes étapes du processus d'évaluation et, en regard de chacune, l'instance responsable :

Étape	Instance responsable
Déclenchement de l'évaluation d'un programme	Direction générale
Préparation du devis d'évaluation	Direction des études
Approbation du devis d'évaluation	Direction générale
Mise sur pied du Comité d'évaluation	Direction générale
Réalisation de l'étude évaluative et production du rapport d'évaluation	Comité d'évaluation
Vérification du respect du devis et du rapport	Direction générale
Cheminement administratif du rapport d'évaluation pour approbation	Direction générale
Approbation du rapport d'évaluation Dépôt à la Commission de l'enseignement collégial	Conseil d'administration

Diffusion interne des résultats d'évaluation	Direction des études
Diffusion externe des résultats d'évaluation	Direction des communications
Suivi des recommandations	Direction générale

6. LES CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme évalué sont établis en conformité avec les exigences de la CEEC et les caractéristiques des programmes développés selon une approche par compétences. Cette liste de critères n'est pas limitative. Ainsi, l'ÉNC peut ajouter d'autres critères d'évaluation lorsqu'elle le juge pertinent, en fonction des enjeux identifiés pour chaque programme.

La pertinence du programme :

- Les objectifs, les standards et le contenu du programme d'études sont en accord avec les attentes et les besoins du marché du travail ;
- Les objectifs, les standards et le contenu de programme d'études tiennent compte des attentes générales de la société ;
- Les objectifs, les standards et le contenu du programme d'études tiennent compte des attentes des étudiants

Ceci a pour finalité de porter un jugement sur le lien entre les objectifs poursuivis par le programme et les besoins éducatifs ou socio-économiques à satisfaire ainsi que sur la pertinence des contenus abordés.

La cohérence du programme :

- Les objectifs du programme décrivent clairement les compétences à développer ; les standards établissent les niveaux ou degrés auxquels ces compétences doivent être maîtrisées.
- Le programme comprend un ensemble d'activités d'apprentissage dont les objectifs et le contenu sont chaque fois définis et inscrits dans le prolongement des objectifs et des standards du programme, les activités d'apprentissage permettant d'atteindre les objectifs et les standards du programme.
- Les activités d'apprentissage sont ordonnées de façon logique et les séquences d'activités d'apprentissage facilitent l'approfondissement et la synthèse des éléments de contenu du programme.

- Les exigences propres à chaque activité d'apprentissage sont établies de façon claire et réaliste.

Ceci a pour finalité de porter un jugement sur la conformité et la cohérence entre les divers éléments du plan de formation élaboré par l'ÉNC (exemple : la grille de cours, les référentiels de cours).

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants :

- Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs du programme et à chacune des activités d'apprentissage et tiennent compte des caractéristiques des étudiants de manière à leur permettre de maîtriser ces objectifs selon les standards établis.
- Des services conseil, de soutien et de suivi ainsi que des mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage permettent aux étudiants de mieux réussir leurs études.
- La disponibilité des enseignants permet de répondre aux besoins d'encadrement des étudiants.

Ceci a pour finalité de porter un jugement sur la pertinence des méthodes pédagogiques (activités d'apprentissage et d'enseignement) utilisées par les enseignants, eu égard aux compétences à développer dans le programme et aux caractéristiques des élèves.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières :

- Le nombre et la qualité des enseignants sont suffisants et leurs compétences sont assez diversifiées pour permettre d'atteindre les objectifs du programme et des activités d'apprentissage ;
- Le personnel professionnel et de soutien est en nombre suffisant et a les qualifications requises pour répondre aux besoins du programme ;
- La motivation et la compétence des professeurs, ainsi que des autres catégories de personnel sont maintenues ou développées par le recours notamment à des procédures définies d'évaluation et de perfectionnement ;
- Les espaces, les équipements et les autres ressources physiques sont appropriés en terme de quantité, de qualité et d'accessibilité ;
- Les ressources financières sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme.

Ceci a pour finalité de porter un jugement sur la quantité et la qualité des ressources humaines, matérielles et financières disponibles eu égard aux compétences à développer dans le programme.

L'efficacité du programme :

- Les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration permettent de former un effectif étudiant capable de réussir le programme ;
- Les modes et instruments d'évaluation des apprentissages appliqués dans le programme permettent d'évaluer la réalisation des objectifs assignés aux activités d'apprentissage et au programme ;

- Le taux de réussite des cours est satisfaisant et se compare bien avec ce qui est observé dans les autres programmes et dans les autres établissements ;
- Une proportion acceptable des étudiants termine le programme dans des délais acceptables, compte tenu de leur régime d'études et leurs caractéristiques ;
- Les diplômés satisfont aux standards convenus en ce qui regarde l'acquisition des diverses compétences établies pour le programme.

Ceci a pour finalité de porter un jugement sur l'efficacité du programme principalement en termes de réussite et de diplomation des élèves.

La qualité de la gestion du programme :

- Les structures, l'exercice des fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis et favorisent le bon fonctionnement du programme, de même que l'approche du programme.
- Des procédures claires aident à évaluer régulièrement, à l'aide de données qualitatives et quantitatives fiables, les forces et les faiblesses du programme et de chacune des activités d'apprentissage.
- La description du programme d'études est dûment distribuée et expliquée aux étudiants ainsi qu'aux enseignants.

Ceci a pour finalité de porter un jugement sur l'efficacité de la gestion du programme en terme de structures, exercices de fonctions, modalités de fonctionnement et approche programme.

7. LA MISE EN ŒUVRE ET LA REVISION DE LA PIEP

Dans la perspective d'une amélioration progressive et continue de l'évaluation des programmes d'études, la révision de la PIEP est prévue selon les besoins et, minimalement, tous les quatre ans. La présente PIEP sera donc révisée en conséquence au plus tard durant l'année scolaire 2021-2022.

Le processus de révision de la PIEP peut cependant être mis en action en tout temps à la demande de la Direction générale, de la Direction des études et du Conseil d'administration de l'ÉNC.

Les critères utilisés pour la révision de la PIEP sont :

- La conformité de la PIEP avec les pratiques d'évaluation des programmes d'études à l'ÉNC ;
- L'efficacité du processus d'évaluation continue et finale pour assurer la qualité des programmes ;
- La prise en charge des résultats et des suites de l'évaluation en vue d'assurer une amélioration continue des programmes d'études ;
- Les attentes et les préoccupations de la CEEC.